

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 319

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain,  
M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,  
Mme Besse, M. Lejeune, M. Jean-Yves Cousin, M. Hillmeyer, M. Straumann,  
Mme Marguerite Lamour, Mme Grommerch, M. Houssin, Mme Marland-Militello,  
M. Marcon, M. Herth, M. Mothron, M. Cosyns, M. Paternotte et M. Mourrut

-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, après le mot :

« assurés »,

insérer les mots :

« , après avoir été dûment informés de cette possibilité, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est bien de prévoir de nouveau droit pour les assurés, encore faut-il qu'ils en aient connaissance. Cet amendement vise donc à prévoir l'information de l'assuré de ce nouveau droit, en l'occurrence la possibilité d'entretien.